



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025**

AFFAIRE N° 53-20250617

SUBVENTION EMMAÛS GRAND SUD 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **13**

Absents : **04**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **01**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 53-20250617**SUBVENTION EMMAÜS GRAND SUD 2025**

Le Président rappelle que l'Association Emmaüs Grand Sud est une association avec laquelle un partenariat historique avait été mis en place en 2014 et 2015, au travers du précédent Programme Local de Prévention (PLP), via notamment des subventions pour aider au réemploi d'objets.

Le Président rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé la demande d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) en 2023 et 2024 pour renforcer les activités de l'association et lui permettre d'offrir toujours plus de services en matière de réemploi d'objet, d'insertion et de solidarité.

Dans son courrier du 5 mars 2025, l'association Emmaüs Grand Sud nous informe que grâce au partenariat qu'ils ont avec la CASUD plusieurs tonnes d'objets ont pu être réemployés dans les zones de réemploi des déchèteries. Elle nous fait part d'une demande de subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour l'exercice 2025 afin notamment de pouvoir collecter des objets de réemploi dans les déchèteries de la CASUD, de développer la collecte auprès des entreprises du territoire dans la cadre de la loi AGEC et de créer de l'emploi auprès des personnes qui en sont éloignées.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « Emmaüs Grand Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « Emmaüs Grand Sud »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

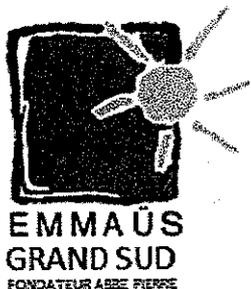


Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



EMMAÛS GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250617-AFF53_CC170625-DE

Saint-Joseph, le 05 mars 2025

M. Jacquet HOARAU
Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437 - 97430 Le Tampon

A l'attention de : M. [REDACTED] – Directeur Général des Services - CASUD
N/Réf. : JG/EC/FS/2025/012
Objet : Demande de subvention – exercice 2025

Monsieur,

A l'heure où le contexte politique est fragile, où une incertitude règne sur les financements à venir, le mouvement Emmaüs reste davantage mobilisé sur les questions politiques et de société.

Ainsi l'association Emmaüs Grand Sud doit **continuer à œuvrer en tant que militant associatif et solidaire pour contribuer modestement à une société plus hospitalière, solidaire et écologique.**

Aujourd'hui, sur le secteur Grand Sud de l'île de la Réunion :

- 450 personnes en grandes difficultés sont bénéficiaires des services gratuits de notre accueil de jour ;
- plus de 10 000 familles aux revenus modestes accèdent à nos ventes solidaires ;
- 16 personnes à la rue, où vivant en squat ont retrouvé un emploi adapté (CDDI PHC) et un logement ;
- plus de 110 personnes (dont 38 CDDI et 48 CUI PEC) sont employées sur nos sites de l'Etang Salé, Saint-Pierre et Saint-Joseph ;
- 1800 tonnes de matières sont traitées chaque année permettant une réduction des déchets liés à l'enfouissement.

M. Jacquet HOARAU, aidez-nous à maintenir une solidarité active sur le secteur Grand Sud de l'île de la Réunion.

Ainsi par la présente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'exercice 2025 pour une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros).

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

La Présidente

M^{me} [REDACTED]

Emmaüs Grand Sud

Fondateur Abbé Pierre

423, Rue Raphaël Babet / 97430 ST-JOSEPH
Tél : 0262 98 91 55 - Fax : 0262 48 19 33

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service Communauté d'Agglomération du Sud
- Établissement public**
- Autre (préciser)**